



Qu'est-ce qu'un travailleur handicapé?

Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Comment bénéficier du statut de travailleurs handicapé?

- Par le biais d'une **démarche individuelle : demande de RQTH** auprès de la MDPH et étudiée par la CDAPH
- Par le biais de **régime de protection sociale**

La RQTH : c'est quoi?

C'est la **reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé**. C'est un statut administratif qui peut-être **attribué aux personnes qui connaissent des difficultés de santé au travail**.

Quel est son intérêt?

- Que **le salarié bénéficie des aides de la Mission Handicap** (pour compenser son handicap dans sa vie professionnelle : aménagement du poste ou des horaires, aides personnalisées, mesures de prévention et suivi des difficultés de santé)
- Avoir une **situation plus confortable vis à vis des collègues**
- Que **l'entreprise puisse anticiper les difficultés**
- Bénéficier des aides de l'Etat**



Comment faire une demande de RQTH?

La demande de RQTH n'est **pas obligatoire**.

C'est le salarié qui choisit d'en informer ou pas la direction.

Il vous faut **remplir un dossier auprès de la MDPH de votre région** (liste des MDPH sur le site du gouvernement), **auprès du médecin du travail ou télécharger un CERFA** (sur le site du gouvernement)

Après dépôt du dossier, il est examiné par la CDAPH, qui décide de l'attribution de la RQTH. Elle peut-être attribuée **de manière déterminée, il est donc possible de faire une demande de renouvellement pour laquelle vous bénéficierez d'une journée d'absence rémunérée**.

Dès que la RQTH est obtenue, il faut en informer le directeur de magasin ou le chargé de mission handicap. La mission Handicap pourra alors éventuellement mettre en place un aménagement de poste, financer l'intervention d'un ergonome...

 **Une aide financière peut-être apportée aux salariés CSF rencontrant des difficultés dans leur situation personnelle et est également étendue au ascendant et/ou descendant handicapés**



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

